

Yverdon-les-Bains, le 10 juillet 2017

Recommandé  
Tribunal Cantonal  
Palais de justice de l'Hermitage  
Rue du Signal 8  
1014 Lausanne Adm cant/VD

**PE13.012968-SSM – APPEL contre le jugement du 28 juin 2017**

**Plainte pénale contre le Président Sébastien SCHMUTZ, le Procureur Stéphane COLETTA pour abus d'autorité, arbitraire, complicité de crime organisé en bande, et contre toute personne qui contribuera à permettre à Michel TINGUELY d'échapper la « Justice » pour les crimes qu'il a commis, en refusant de voir la preuve de la Vérité**

**Dépôt de [réserves civiles](#) contre l'Etat de Vaud et tous les intervenants dans la procédure citée en marge selon lettre du 30 mai 2017 (y compris les magistrats intervenants dans la présente procédure s'ils devaient ne pas respecter la récusation les concernant).**

**Appel (accessoirement recours)  
contre le jugement du 28 juin 2017  
du Tribunal d'Arrondissement d'Yverdon-les-Bains**

**Récusation de l'ensemble des membres des autorités judiciaires**

Les motivations de récusations déjà transmises aux autorités concernées sont accessibles sur les deux liens suivants et je n'y reviendrai pas ici :

[www.worldcorruption.info/index\\_htm\\_files/2017-05-30\\_lettre\\_pretentions\\_civiles.pdf](http://www.worldcorruption.info/index_htm_files/2017-05-30_lettre_pretentions_civiles.pdf)  
[www.worldcorruption.info/index\\_htm\\_files/recusations.pdf](http://www.worldcorruption.info/index_htm_files/recusations.pdf)

Le rejet des demandes de récusations antérieures ayant été formulées par des « juges » criminels, eux-mêmes membres du crime organisé en bande dénoncé et qui dès lors n'avaient pas la compétence de juger, sont considérées comme nulles. Les réserves civiles citées plus haut les concernent directement. **Le Tribunal Cantonal n'est donc que le dépositaire de cet Appel sans compétence pour le juger**

**Appel (accessoirement recours)**

**Faits**

Comme le démontre la page relative à l'escroquerie du patrimoine SAVIOZ par la complicité du plaignant l'avocat Franc-Maçon et juge militaire Michel TINGUELY, l'Etat Voyou et ses « magistrats » Francs-Maçons vaudois, agissent en bande organisée pour protéger un « Frère » de loge dont la complicité d'escroquerie est pourtant évidente. [www.worldcorruption.info/savioz.htm](http://www.worldcorruption.info/savioz.htm)

Le 28 juin 2017, Gerhard ULRICH était présent au Tribunal d'Arrondissement d'Yverdon-les-Bains, en qualité de « public » pour observer le déroulement de l'audience. Il m'a rapporté qu'à aucun moment l'audience n'a été ouverte et qu'il n'a jamais pu rentrer dans la salle, du fait que ni le plaignant, ni les prévenus ne s'étaient présentés.

Gerhard ULRICH n'a eu à faire qu'au Greffier qui insistait pour l'introduire, en le prenant pour moi, malgré l'instance de Gerhard ULRICH à dire qui il était...

C'est finalement ce même Greffier qui a communiqué à Gerhard ULRICH que le « président » Sébastien SCHMUTZ avait décidé d'annuler l'audience.

Il faut se souvenir que cette audience avait été agendée à la suite de l'Ordonnance de condamnation que Procureur vaudois Stéphane COLETTA, sur la base de **plaintes de Michel TINGUELY et d'entretiens privés avec ce dernier, SANS MÊME AVOIR ENTENDU LES PRÉVENUS !!!**

Il faut rappeler aussi qu'en décembre 2015, lors d'une audience tenue par la Greffière du Procureur Yves NICOLET, nous avons été autorisés à déposer le dossier de PREUVE DE LA VÉRITÉ dénonçant la complicité du plaignant dans l'escroquerie du patrimoine SAVIOZ et les faux dans les titres et autres vices de procédures dont Michel TINGUELY est l'auteur.

Dès lors, lorsque le freluquet et « président » Sébastien SCHMUTZ a **refusé nos témoins**, et après que le procureur Stéphane COLETTA n'ait tenu aucun compte du dossier de PREUVE DE LA VÉRITÉ pour rendre sa condamnation, il était évident que l'arbitraire prévalait à nouveau et que ce procès n'allait être qu'un théâtre de guignols. Il devait permettre aux « magistrats » en titre de promouvoir leur carrière sur notre dos... **Rappelons encore que dans les cinq procès précédents, après nous avoir roulés dans la farine pour couvrir leur « Frère » de Loge, tous les présidents d'arrondissements ont été promus « juges » cantonaux !!!**

Le jugement du 28 juin 2017 tenu à huis clos (sic !) sans qu'il y ait une quelconque audience, fait encore état d'une autre bavure judiciaire. C'est ainsi que les deux Prévenus apprennent que le « président » SCHMUTZ avait préalablement « **relevé de son mandat Me Jean CAVALI, avocat de Daniel CONUS, car il était dans l'impossibilité de l'exercer convenablement** »...

Daniel CONUS aurait donc dû se présenter sans avocat, et surtout sans même le savoir, parce que le petit « magistrat » vaudois avait MAGOUILLE derrière le dos du Prévenu, directement avec l'avocat de la défense. Ce comportement est minable tant pour le comportement de l'avocat précité que pour le « président » d'un Tribunal qui devait respecter l'Etat de Droit !

Ceci nous démontre une fois de plus qu'il est suicidaire de faire aveuglément confiance à son Avocat parce qu'ils sont tous « cul et chemise » avec les « juges » ! La preuve en est que ni Me VUITHIER, ni Me Jean CAVALI ne nous ont rendus attentifs à l'Art. 356 al. 4 CPP lors de la préparation de l'audience et de notre refus de nous présenter par le fait que nos témoins avaient été exclus de l'audience.

De toute manière, l'Art. 356 al. 4 aurait pu être invoqué à la condition que l'audience ait été tenue et que les débats aient été ouverts. Or, en l'absence du plaignant, tel n'a pas été le cas et dès lors cet argument est nul. De plus, par son absence aux débats, sans excuse et sans se faire représenter, Michel TINGUELY, au sens de l'Art. 356 al. 4 CPP, a aussi voulu montrer qu'il souhaitait retirer les plaintes qui ont provoqué cette procédure.

L'instruction de la plainte pénale demandée en tête de cet Appel contre le Procureur Stéphane COLETTA, permettra en outre de mettre en évidence sa complicité dans les crimes commis par Michel TINGUELY et dès lors l'Ordonnance de condamnation pénale du 5 octobre 2016 qu'il a rendue à notre rencontre sera caduque.

## **Opposition aux frais de la défense**

En fonction des crimes judiciaires crapuleux commis à mon encontre et qui persistent depuis maintenant plus de 15 ans, je refuse toute mise à ma charge des frais judiciaires et frais d'avocats d'office.

Si les Avocats peuvent prétendre à des honoraires pour la mission dont ils ont été chargés, c'est alors à l'Etat Voyou d'assumer les coûts engendrés par les crimes que ses « magistrats » commettent !

J'exige qu'il en soit ainsi pour l'ensemble des frais judiciaires et des honoraires d'avocats mis à ma charge depuis 2002 et que le service compétent demande le retrait de toutes les poursuites et actes de défaut de biens lancés contre moi dans ce cadre.

Mesdames et Messieurs les « magistrats », vos parodies et dénis sont terminées et je ne me présenterai plus jamais devant vous tant que l'Etat de Droit n'aura pas été restauré ! Par conséquent, tous les pseudos jugements, arrêts ou ordonnances que vous pourrez rendre à mon encontre seront considérés comme nuls et je n'y répondrai plus !

Enfin et pour terminer, le moment venu, je vous ferai tous poursuivre et condamner pour abus d'autorité, complicité d'escroquerie et de blanchiment d'argent et complicité de crime organisé en bande. A cela s'ajoutera le crime de haute trahison selon la hiérarchie à laquelle appartient le « magistrat » qui sera dénoncé !

## **Conclusion**

En conclusion, je considère le « jugement » du 28 juin 2017 comme nul, au même titre que l'Ordonnance du 5 octobre 2016 du Procureur COLETTA.

*Marc-Etienne Burdet*

Copies : Par eMail à tous les Parlementaires suisses, dans tous les Cantons avec invitation à visiter [www.worldcorruption.info/reserves\\_civiles.htm](http://www.worldcorruption.info/reserves_civiles.htm)